



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le **13 JUN 2016**

Direction énergie connaissance

Affaire suivie par : Sarah Bourgoïn
Téléphone : 05 61 58 65 20
Courriel : sarah.bourgoïn@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : SB-AME-520G-31-Labarthe-sur-Leze-reservoirauptable-
AEcourrier



Monsieur le Président,

Suite à votre courrier reçu en date du 27 avril 2016 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'Autorité environnementale concernant le projet de construction d'un réservoir d'eau potable sur tour de 2 000 m³ sur la commune de Labarthe-sur-Lèze (31).

Il vous appartient de joindre l'avis de l'Autorité environnementale au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, je vous précise que, conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL et qu'il conviendra de le mettre en ligne sur le site de l'autorité compétente pour prendre la décision d'exécution des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le DREAL et par délégation,

Eric PELLOQUIN

SIVOM Plaine Ariège-Garonne
Monsieur le Président
2 avenue de Toulouse
31860 Pins-Justaret

Copie : DDT 31

1911

1912

1913

1914

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le **13 JUIN 2016**

Autorité environnementale
Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

SIVOM Plaine Ariège Garonne

Projet de construction d'un réservoir d'eau potable sur tour de 2 000 m³

Commune de Labarthe-sur-Lèze (31)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

N° Garance : 2344

Réf. : SB-AME-520G-31-Labarthe-sur-Leze-reservoiraupotable-AEavis

Par courrier en date du 26 avril 2016, reçu le 27 avril 2016, l'Autorité environnementale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a été saisie du projet présenté par le SIVOM Plaine Ariège Garonne qui sollicite l'autorisation de construire un réservoir d'eau sur tour de 2 000 m³, sur le territoire de la commune de Labarthe-sur-Lèze dans le département de Haute-Garonne (31).

L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Visant en particulier à éclairer le public, il est joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur les sites internet de la préfecture de Haute-Garonne et de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable à horizon 2030, le SIVOM prévoit la construction du réservoir entre la future usine de Saubens et les abonnés de Labarthe-sur-Lèze et du Vernet, sur une parcelle éloignée d'au moins 130 m des habitations et du collège, dans une zone agricole artificialisée, hors zone inondable et proche des réseaux existants. L'usine et le réservoir de Saubens n'étant pas construits, le réservoir sera alimenté de façon gravitaire depuis le réservoir de Lacroix-Falgarde. Le chantier occupera une parcelle de 3 000 m², les installations définitives représenteront une surface imperméabilisée de 900 m².

Le projet comprend :

- le réservoir de forme hyperbolique en béton ciment blanc, d'emprise 600 m², de hauteur 52 m, et de diamètres à la base de 10,90 m et en haut du dôme de 23,10 m, bâti sur fondation profonde (19 pieux de diamètre 720 mm et de hauteur 10,30 m) ;
- une voie d'accès à l'ouvrage, un parking en enrobé, des cheminements piétonniers autour du réservoir, un portail d'accès ;
- l'aménagement d'espaces verts avec (plantations et engazonnement) sur 2 500 m².

Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, les principaux enjeux environnementaux de ce dossier portent sur la préservation du paysage, la prise en compte des risques et nuisances ainsi que la préservation de la qualité de la masse d'eau « Alluvions de l'Ariège et affluents » et des ruisseaux proches du projet (cours d'eau de la Hière principalement).

Il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'Autorité environnementale que l'étude d'impact :

- aborde de manière proportionnée les enjeux environnementaux de la zone d'étude concernée et les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ;
- conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) situé à 1,2 km du secteur du projet, de même que les ZNIEFF les plus proches.

Toutefois, des précisions nécessiteraient être apportées concernant :

- les modalités de réalisation des forages nécessaires aux pieux de fondation, risquant d'impacter la nappe alluviale de profondeur variant de 0,95 m à 4 m ;
- les modalités de raccordement du réservoir avec les réseaux existants, notamment concernant la mise en place d'une canalisation entre le réservoir et le chemin du Boussac (situé a priori à moins de 100 m du site du projet).

L'Autorité environnementale note l'engagement du pétitionnaire à mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction permettant de limiter les impacts potentiels recensés au regard du projet et des enjeux du site d'implantation retenu. Ces mesures correspondent à la prise en compte :

- des risques : un paratonnerre est prévu sur l'ouvrage afin de sécuriser les réseaux électriques et le fonctionnement du réservoir, ainsi que le haubanage et le balisage de la grue de 60 m de hauteur nécessaire aux travaux. Concernant le risque inondation, la parcelle étant entourée de zones inondables, des mesures sont prévues afin d'éviter toute aggravation liée à une pollution ou à la modification du champ d'expansion des crues, en phase de travaux et d'exploitation :

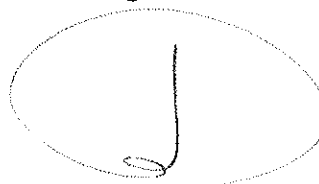
aires de stockage de matériaux hors zone inondable, respect du plan de prévention des risques inondation, transparence hydraulique des clôtures et de la base du réservoir (grilles), élévation de 2 m de la porte d'entrée du réservoir ;

- de la préservation du paysage : des photomontages nombreux permettent de visualiser l'impact de l'ouvrage depuis différents points de vue. L'impact visuel de l'ouvrage devrait être atténué par la silhouette retenue, par les ouvertures verticales en partie haute de la tour, et le choix d'une couleur proche du blanc (atténuation de la visibilité avec la distance). De plus, certaines barrières végétales existantes masquent la base de l'ouvrage ;
- des nuisances vis-à-vis des riverains : elles peuvent notamment être liées en phase travaux à l'utilisation d'engins générant des émissions de poussières et du bruit. Différentes mesures sont prévues afin de limiter ces nuisances : matériel respectant les normes sonores en vigueur, accès au chantier opposé au hameau le plus proche, optimisation des déplacements, entretien des engins, limitations de vitesse, chantier en période diurnes et jours ouvrés. L'Autorité environnementale relève par ailleurs qu'une simulation de l'impact de l'ombre du futur réservoir a été réalisée, pour les périodes estivales et hivernales, mettant en évidence que deux ou trois maisons seront concernées pendant 20 minutes maximum par jour un à deux mois de l'année, à des horaires proches du lever du soleil. La silhouette du réservoir facilite cependant le passage de lumière ;
- de la préservation de la qualité des cours d'eau et de la nappe alluviale : les impacts principaux identifiés sont liés à d'éventuelles pollutions accidentelles en phase de travaux. Les mesures prévues concernent l'utilisation limitée et l'entretien des engins de chantier, le stockage des produits polluants en contenant étanche, l'utilisation d'huiles de décoffrage végétales biodégradables, les modalités d'intervention en cas de pollution (kits, services à prévenir) et le traitement des eaux usées par un système d'assainissement individuel de chantier. En phase d'exploitation, le réservoir d'eau pourra être vidangé en période d'entretien, les eaux étant évacuées vers le fossé longeant le chemin de Boussac et rejoignant le ruisseau de la Hière 400 m en aval. Dans ce cas, il est prévu de réaliser les vidanges à des débits faibles, soit 100 m³/jour (0,01 m³/s) équivalent à 2 % du module de la Hière, débit très inférieur aux seuils de déclaration de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

L'Autorité environnementale estime que les mesures proposées sont pertinentes pour limiter ou réduire les impacts du projet sur l'environnement, aussi bien pendant les phases de travaux que d'exploitation.

L'étude d'impact peut être considérée comme suffisamment détaillée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation du réservoir sur tour.

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Autorité environnementale et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le DREAL et par délégation,
Le directeur de l'énergie et de la connaissance,



Eric PELLOQUIN

